

Membres = membres actifs + invités + prospects + autres contacts

## **Membre actif**

Rotarien.ne, Rotaractien.ne dans son propre club. Une personne ne peut être membre que d'un seul club (home club). Le club d'origine est surligné en bleu.

## **Membre invité**

Rotarien ou Rotaractien qui a été invité dans un autre club, district ou organisation. Les membres invités participent à la vie du club, mais ne peuvent pas siéger aux commissions ou au comité.

Vous pouvez être membre invité dans autant de clubs que vous le souhaitez.

Être un invité n'est pas un état, mais une relation avec une autre organisation.

Les organisations invitées sont surlignées en jaune.

## **Visiteur**

Membre actif d'un autre club visitant un club.

Contrairement à un invité, le visiteur n'a pas de relation avec ce club.

## **Prospect**

Membre d'un club avant l'admission définitive. L'adhésion d'un candidat dure au maximum un an. Le prospect ne peut pas avoir de fonction au sein du comité ou d'une commission.

## **Autre contact**

Une personne qui n'est pas membre de la communauté rotarienne (pas un Rotarien ou un Rotaractien).

Par exemple, une veuve ou un veuf, une personne intéressée, le responsable du restaurant où le club se réunit, l'assistant d'un membre qui l'aide à s'acquitter de ses fonctions (secrétaire), etc.

Cette personne peut ne pas avoir un rôle de comité ou de commission, mais peut avoir un rôle d'administrateur.

## **Membres honoraires**

Selon les articles 4.010 et 4.050 du Manuel de procédure 2016, le membre honoraire ne peut être qu'un invité rotarien d'un autre club ou un non-Rotarien.

En d'autres termes : un membre actif ne peut pas être membre honoraire de son propre club !

En Suisse et au Liechtenstein, de nombreux clubs ont une approche différente et accordent le statut de membre honoraire également aux membres actifs. Pour rendre cela possible, Polaris a deux types de membres honoraires.

1. "Membre d'honneur RI" donc selon les règles du R.I. Un club peut récompenser un invité ou un autre contact en lui accordant le statut de membre d'honneur du Rotary International
2. "Membre honoraire local" donc selon les règles locales. Lorsqu'un club accorde à un membre cette qualité de membre honoraire, celle-ci n'apparaîtra que dans Polaris. Il ne peut pas être signalé au RI en tant que membre honoraire car cela enfreint les règles du RI.

De nombreux Rotariens ne comprennent pas cette règle. Cependant, il n'est pas en notre pouvoir de modifier ces règles. Nous ne pouvons que nous référer au Manuel de procédure.